

**Règlement d'hébergement des quarantaines
Hôtel Robert - Saint-Pierre-et-Miquelon**

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie du SRAS-Cov-2, la mise en place d'une quarantaine systématique pour tout arrivant est appliquée, conformément à l'arrêté préfectoral n° 0209 du 3 mai 2020 qui vous a été notifié à votre arrivée.

Vous n'êtes actuellement pas considéré comme une personne malade du Covid-19, mais comme une personne à risque. La période de quarantaine effectuée à l'hôtel permettra un isolement efficace, en respectant des précautions décrites ci-dessous :

- ✓ limiter l'exposition des personnels de la structure d'hébergement, des autres personnes hébergées et ceux qui assurent votre surveillance H24 ;
- ✓ s'assurer du respect du confinement et de l'application de règles sanitaire et d'hygiène.

Toutes les mesures sont mises en place pour rendre votre séjour le plus agréable possible.

1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX DU DÉROULEMENT DU SÉJOUR

- ✓ Vous serez confiné dans votre chambre pendant toute la quarantaine. Les échanges avec les personnels du service hôtelier se font, au mieux à travers une porte fermée, ou à défaut, en respectant la distance d'au moins 1 mètre en portant un masque.
- ✓ Les communications avec le personnel pouvant être présent à l'accueil se font exclusivement par téléphone.
- ✓ Aucune visite extérieure (parents, proches, amis...) n'est autorisée.
- ✓ Un téléviseur et un accès wifi sont disponibles.
- ✓ Pour vos communications téléphoniques, vous avez deux options :
 - vous procurez un téléphone portable,
 - activer le téléphone dans votre chambre (communications à vos frais).
- ✓ Les sacs poubelles (déchets) restent 24h en chambre avant d'en être sortis.
- ✓ Vous devez absolument rester confinés dans votre chambre. Sauf urgence, l'accès aux espaces communs est interdit. Le cas échéant, vous porterez un masque et vous vous tiendrez à plus d'un mètre des personnes que vous pourriez croiser.
- ✓ Si besoin, ce règlement est susceptible d'évoluer pendant votre quarantaine.
- ✓ Vous devez également respecter le règlement intérieur de l'hôtel Robert.

2 - MESURES D'HYGIÈNE ET SANITAIRES

VOS REPAS DURANT VOTRE SÉJOUR

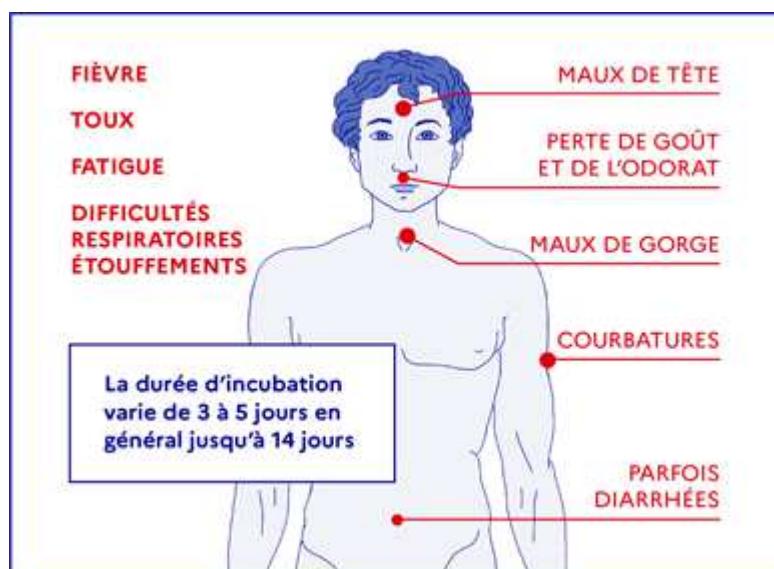
- ✓ Durant votre séjour, vos repas sont pris en charge par l'État. Leur distribution est organisée par un restaurateur en formule « room service ».
- ✓ Les repas sont déposés devant votre chambre et doivent être pris individuellement à l'intérieur de la chambre. Une fois votre repas terminé vous êtes invité à mettre votre plateau devant votre chambre.
- ✓ Les horaires sont :
 - petit-déjeuner : 8h30/9h30 avec un dépôt du plateau avant 10h30
 - dîner : 12h00/12h30 avec un dépôt du plateau avant 13h30
 - souper : 19h/19h30 avec un dépôt du plateau avant 20h30.
- ✓ Pour le respect des personnels du restaurant nous vous demandons de respecter les horaires des repas et de remise de votre plateau.

L'ENTRETIEN DE VOTRE CHAMBRE

- ✓ Durant votre séjour, l'entretien de votre chambre d'hôtel ne sera pas assuré par la conciergerie de l'hôtel. Pour tout autre besoin sur les points suivants, vous devez contacter la réception.
- ✓ Dans chaque chambre vous trouverez des sacs poubelle pour y placer séparément :
 - le linge de lit et de toilette sale (délicatement, sans les secouer préalablement pour éviter un éparpillement des éventuelles particules virales),
 - les déchets (mouchoirs, masques...).
- ✓ Pour le linge personnel, une identification par chambre ainsi qu'un circuit de distribution entrant-sortant dans les créneaux horaires définis pour les visites, sont prévus.
- ✓ Nous vous demandons d'aérer quotidiennement votre chambre pour un renouvellement total de l'air (à minima 10 minutes par jour).
- ✓ Rappel : les sacs poubelles (déchets et linge) restent 24h en chambre avant d'en être sortis.

LE SUIVI SANITAIRE COVID-19

- ✓ Durant l'intégralité de votre séjour, un opérateur de l'ATS sera en contact quotidien avec vous afin de vous accompagner dans cette quarantaine. Il s'assurera également de votre bon état de santé.
- ✓ Veillez à fournir des coordonnées téléphoniques à jour lors de votre arrivée à l'aéroport.
- ✓ Une adresse mél sera également nécessaire pour la transmission d'information de l'ATS.
- ✓ L'auto-surveillance médicale repose sur :
 - la surveillance de la température 2 fois par jour
 - le port d'un masque chirurgical lors de l'intervention d'un professionnel de santé.
- ✓ Des opérateurs du Centre Hospitalier François DUNAN (CHFD) vous contacteront durant votre quarantaine pour fixer deux rendez-vous afin de réaliser des tests de diagnostic au covid-19. Les résultats de ces tests vous seront communiqués par l'ATS, soit par courriel, soit par téléphone.
- ✓ Si vous présentez des symptômes, ou si vous avez des doutes sur votre état de santé, vous devez impérativement contacter le **15**.



LA LEVÉE DE LA MESURE DE QUARANTAINES COVID-19

- ✓ La levée de la quarantaine est soumise à l'obtention de 2 tests négatifs et est **exclusivement décidée par l'agence territoriale de santé de SPM**. Vous serez informés de la levée de la quarantaine par téléphone ou par mail.
- ✓ Il vous reviendra d'organiser votre retour à domicile par vos moyens propres.

LE SUIVI MÉDICAL HORS COVID-19

- ✓ Si vous prenez des médicaments pour une ou plusieurs pathologies, non liées au Covid-19, nous vous invitons à apporter vos médicaments avec vous.
- ✓ En cas de besoin, vos médicaments pourront être récupérés sous réserve de présentation de votre ordonnance et de votre carte d'assuré social.
- ✓ Si vous nécessitez une prise en charge médicale hors covid-19, un médecin se déplacera sur votre lieu d'hébergement. Le port du masque sera requis pour vous, ainsi que pour le professionnel mobilisé.
- ✓ Le contact à privilégier en cas de problème médical est le **15**.

BESOIN D'UNE ÉCOUTE, D'UN RENSEIGNEMENT

Une cellule d'écoute psychologique est mise à votre disposition. Vous pouvez manifester le besoin de prendre contact avec cette cellule lors de vos entretiens téléphoniques quotidiens avec l'opérateur de l'Administration Territoriale de Santé ou encore appeler le **41 16 90**.

Pour toute question liée au déroulement de votre séjour, vous êtes invité à contacter la réception de l'hôtel. La préfecture met également à votre disposition et à disposition de vos proches un numéro dédié : le **41 10 40**, joignable les jours ouvrés de 09h à 12h et de 14h à 17h.

3 - MESURES DE SÉCURITÉ ET AUTRES

LA SURVEILLANCE DES PERSONNES EN QUARANTAINES

- ✓ L'hôtel Robert sera placé sous la surveillance permanente des forces de l'ordre pendant tout votre séjour en quarantaine. Le dispositif mis en place sera dirigé par la gendarmerie nationale avec le concours de la police aux frontières, de la douane et de l'entreprise de sécurité privée GSI.
- ✓ Vous devez respecter les injonctions des membres des forces de l'ordre et des agents de GSI.

- ✓ Pour rappel : **le non-respect de la mesure de quarantaine est puni d'une contravention de 5^{ème} classe d'un montant de 135€** et, si réitération dans les 2 semaines, d'une contravention de 4^{ème} classe d'un montant minimum de 200€.
- ✓ En cas de problème de sécurité : nous vous demandons de solliciter la réception de l'hôtel qui fera appel aux personnels des forces de l'ordre présents sur place, ou en cas d'urgence composera le **17**.
- ✓ Il vous est également demandé de respecter scrupuleusement le règlement intérieur de l'hôtel et de respecter les règles de vie en collectivité.

LES VISITES

- ✓ **Aucune visite et aucun contact avec l'extérieur ne sont autorisés.**
- ✓ Les membres de vos familles souhaitant vous apporter des vêtements ou autres :
 - doivent exclusivement se présenter aux forces de l'ordre ou aux agents de sécurité présents (accès unique par le tambour côté rue du 11 novembre), puis à l'accueil de l'hôtel où elles pourront déposer les articles à votre attention,
 - peuvent se présenter tous les jours de 10h à 12h et de 16h à 19h.

INTERDICTION DE FUMER ET DE CONSOMMER DE L'ALCOOL

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de :

- ✓ **fumer ou vapoter dans les chambres ou à la fenêtre des chambres.** Par ailleurs, les chambres sont équipées de détecteurs de fumée. Une **zone dite « zone fumeur »** est mise en place dans la cour intérieure de l'hôtel. Délimitée par un barrièrage, elle n'est pas un lieu de rencontre ou de rassemblement. **2 fumeurs au maximum y sont tolérées en même temps.**
- ✓ **consommer de l'alcool** dans les chambres ou dans les espaces communs.

FACTURATION & DOMMAGES

- ✓ **Coût du séjour & restauration** : le coût de votre hébergement et de votre restauration à l'hôtel est pris en charge par l'Etat.
- ✓ **Rendez-vous médicaux** : les consultations et examens médicaux qui pourraient vous être nécessaires hors Covid19, sont pris en charge par votre organisme de sécurité sociale et votre mutuelle.
- ✓ **Dommages** : un état des lieux contradictoire est établi à votre installation et à votre départ de l'hôtel. En cas de dommages constatés et relevant de votre fait, les réparations ou remplacements d'équipements ne seront pas imputables à l'Etat et vous seront facturés.

PERSONNE A PRÉVENIR EN CAS DE NÉCESSITE

Nous vous prions de communiquer les coordonnées d'une personne à prévenir en cas de nécessité :

NOM :

PRENOM :

Lien de parenté :

N° de téléphone :

Courriel :

Adresse :

ENGAGEMENT

Je soussigné (e),

NOM :

PRENOM :

Chambre n°

Déclare

- avoir pris connaissance des présentes dispositions de ce règlement,
- et
- être pleinement conscient(e) de mes obligations et des éventuelles conséquences (financières, civiles ou pénales) que je pourrais encourir en cas de négligence ou de non-respect de ces dispositions

Fait à Saint-Pierre, le

Signature